



UVSQ
Formation
Continue

LE BILAN DE COMPÉTENCES/DE CARRIÈRE

Les bilans de compétences et bilan de carrière représentent une étape clef de la construction d'un projet professionnel et se révèlent être un outil précieux aux moments charnières de la vie professionnelle.

Faire un bilan approfondi de ses compétences, identifier clairement ses intérêts ou motivations ou l'environnement le plus en adéquation avec ses valeurs, se projeter au mieux dans un projet réaliste et réalisable qui fasse la synthèse de ces différents éléments constituent autant d'objectifs auxquels les bilans de compétences et de carrière concourent.

Aussi, qu'il s'agisse de conforter une orientation prise, d'envisager un virage dans sa carrière ou de construire sereinement sa trajectoire professionnelle, entreprendre un bilan est un réel moyen de devenir acteur et de sécuriser sa carrière.

Le terme « bilans de compétences et de carrière » regroupent en réalité différentes formes de bilans, en fonction des objectifs que le bénéficiaire souhaite rejoindre, en termes de projet ou d'étape de carrière à laquelle il se trouve au moment de sa réflexion.

Vous êtes salarié ? Inscrivez-vous à l'une de nos réunions d'information.
C'est gratuit et sans engagement de votre part.

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est une prestation d'accompagnement qui répond à la problématique du "devenir professionnel". Il permet au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation. Le bilan de compétences peut être entièrement pris en charge par un organisme financeur ou une entreprise.

Nous vous proposons un premier entretien préliminaire sans engagement de votre part. Celui-ci aura pour but de vous présenter les objectifs d'un bilan, son déroulé, notre méthodologie, nos outils et de définir vos attentes par rapport à ce bilan.

** Le Bilan de Compétences Personnelles et Professionnelles est régi par le code du travail : loi du 31 décembre 1991.*

Consultez le décret 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences.